



Synthèse des consignes pour lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans l'Église catholique du Finistère.

Mise à jour du 19 mars 2020, 14 h 30.

À tous les fidèles catholiques du diocèse

Depuis le début de cette crise sanitaire mondiale, les mesures se sont amplifiées de jour en jour. Notre vie quotidienne en est profondément perturbée, mais également notre vie religieuse. Vous trouverez ci-dessous les conséquences à jour de ces consignes sur la vie ecclésiale.

- 1. Églises :** l'ouverture des églises est laissée à l'initiative de chaque Curé selon des modalités à définir localement (fermeture pure et simple, ouverture partielle...) en tenant compte de la possibilité d'avoir des personnes de moins de 70 ans susceptibles d'accomplir ce service. Mais normalement plus personne ne peut y venir, car cela n'entre pas dans les critères des déplacements dérogatoires autorisés par le gouvernement.
- 2. Messes :** plus aucune messe n'est célébrée en public. Ni en semaine, ni le dimanche. Les prêtres continuent à célébrer la messe chaque jour en privé, sans assemblée. Ils prient pour toutes les intentions qui leur sont confiées et en particulier pour les défunts et leurs familles qui ne peuvent pas bénéficier actuellement du réconfort d'une célébration à l'église.
- 3. Communautés religieuses :** quand cela est possible, une messe peut être célébrée dans les Communautés religieuses au sein de leur monastère. Il convient alors qu'elle ait lieu impérativement sans d'autres personnes que les membres de la Communauté. Le prêtre doit respecter les règles d'hygiène demandées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie. À ce titre, il serait sage que la communion soit distribuée par un membre de la Communauté.
- 4. Obsèques :** Nous avons fait le choix de ne pas proposer dans notre diocèse de célébration d'obsèques dans l'église afin de protéger du virus, au maximum, les familles des défunts et les bénévoles des équipes funéraires. Les paroisses se tiennent à la disposition des familles pour assurer un temps de prière au cimetière au moment de l'inhumation du corps ou des cendres. Cette prière se fera dans l'intimité familiale en respectant les règles sanitaires. Le prêtre ira si possible lui-même assurer cette prière, sinon il donnera une attestation de déplacement dérogatoire au guide de funéraires qui accepterait d'animer cette prière au cimetière. En concertation avec la famille, une messe de requiem en mémoire du défunt pourra être célébrée ultérieurement quand les conditions sanitaires le permettront.
- 5. Baptêmes et Mariages :** ils sont reportés jusqu'à nouvel ordre.

6. **Messe chrismale** : durant cette messe je bénirai l'huile des malades, l'huile des catéchumènes et je consacrerai le Saint Chrême pour tous les sacrements de l'année dans le Finistère et notamment pour les catéchumènes qui recevront dès que possible les sacrements de l'initiation chrétienne. Cette messe chrismale sera célébrée à huis clos. Les saintes huiles seront portées dans les paroisses quand cela sera possible. La journée fraternelle des prêtres et diacres et le renouvellement de leurs promesses d'ordination qui ont lieu normalement ce même jour sont reportés à une date ultérieure.
7. **Catéchumènes** : des adultes devaient recevoir les sacrements de l'initiation chrétienne durant la Vigile Pascale. Il sera pour eux possible de vivre les scrutins (qui les préparent à vivre ces sacrements) durant le Temps Pascal. Les sacrements de l'initiation chrétienne pourront être célébrés par exemple durant la Vigile de Pentecôte, ou un autre dimanche. Ils en seront informés par leurs accompagnateurs.
8. **Semaine Sainte** : Toutes les célébrations liturgiques de la Semaine Sainte se dérouleront sans la présence physique des fidèles (Messe des Rameaux, Jeudi et Vendredi Saints, Chemin de Croix, Vigile Pascale et messe de Pâques). Mais des propositions seront faites pour aider les fidèles à participer à domicile à cette période si importante de notre vie chrétienne.
9. **Communion pascale** : je dispense les fidèles de l'obligation de venir à la messe les dimanches et fêtes et notamment durant les fêtes pascales. Ils s'y engageront durant le Temps Pascal ou plus tard en fonction des conditions sanitaires (cf. canons 920 et 989). Dès maintenant, je les invite à vivre la conversion et la communion spirituelle plus intensément.
10. **Confessions** : comme le précise le droit de l'Église (Canon 960) : « *La confession individuelle et intégrale avec l'absolution constitue l'unique mode ordinaire par lequel un fidèle conscient d'un péché grave est réconcilié avec Dieu et avec l'Église ; seule une impossibilité physique ou morale excuse de cette confession, auquel cas la réconciliation peut être obtenue aussi selon d'autres modes.* » En raison du confinement généralisé, je dispense donc les fidèles de la confession pascale, mais ils peuvent s'adresser à Dieu avec un cœur sincère en disant le « je confesse à Dieu ¹ » et « l'acte de contrition² » et ils s'engagent à confesser leurs péchés auprès d'un prêtre dès qu'il sera possible de recevoir le sacrement du Pardon qui apporte un si grand réconfort !
11. **Malades** : la Communion portée aux personnes malades et l'Onction des malades sont suspendues, sauf en cas d'urgence. L'onction peut être faite sans contact avec la main avec un instrument (Can. 1000 §2). Il est recommandé de garder le lien avec les personnes malades par téléphone.
12. **Les presbytères et maisons paroissiales**, en tant qu'établissements recevant du public (ERP), sont fermés au public mais il est possible de téléphoner. Vous trouverez des informations sur le site Internet de votre paroisse.

¹ « Je confesse à Dieu tout-puissant, je reconnais devant mes frères, que j'ai péché en pensée, en parole, par action et par omission ; oui, j'ai vraiment péché. C'est pourquoi je supplie la Vierge Marie, les anges et tous les saints, et vous aussi, mes frères, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu. »

² Mon Dieu, j'ai un très grand regret de vous avoir offensé parce que vous êtes infiniment bon et que le péché vous déplaît. Je prends la ferme résolution, avec le secours de votre sainte grâce, de ne plus vous offenser et de faire pénitence.

Avec vos prêtres, le service de communication du diocèse et la radio RCF, nous mettons peu à peu en place des propositions de prière et de célébration que vous pourrez suivre sur le site Internet du diocèse ou sur la radio. Des temps de réflexion et des catéchèses vous seront aussi proposés. Le service de la Pastorale des jeunes et des vocations et celui de la catéchèse ont, pour leur part, déjà communiqué un certain nombre de liens pour soutenir les familles dans leur vie spirituelle durant ce temps de Carême vécu dans le confinement généralisé !

Nous vivons une période inédite de l'histoire de notre Église diocésaine et cela peut nous dérouter, mais je vous invite à saisir cette occasion pour en faire un temps de réflexion et de conversion personnelle et communautaire. Nous pouvons penser au bienheureux Charles de FOUCAULD qui, à Tamanrasset, n'avait pas pu communier pendant plusieurs mois, car il n'avait pas le droit, à l'époque, de célébrer la messe sans assistant. Il en a profité pour prendre de longs temps de prière, d'adoration et de méditation de la Parole de Dieu. Il a vécu la communion de désir et est resté ainsi en communion avec l'Église universelle tout en étant seul et sans sacrement dans son ermitage. Vivons dans cet esprit de confiance et d'abandon, permettant ainsi à la grâce de Dieu de se manifester pleinement dans le contexte qui est le nôtre aujourd'hui. Ce Carême 2020 peut être un grand temps fort pour l'Église si nous nous laissons conduire par l'Esprit.

Je vous assure, Chers Amis, de ma prière et je vous demande de prier pour moi.

✠ **Laurent DOGNIN**
Évêque de Quimper et Léon